



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Présents : 13**

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine Arnault, directrice.

---

#### Délibération n°2026-11

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que le conseil d'administration établit son règlement intérieur.

**VU** l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL\_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS - CCAS, Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## **Délibération n°2026-11**

**VU** l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**VU** la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

**VU** les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR\_2026\_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

**VU** l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président,

**VU** la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration du CCAS a été installé le 17 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration, en annexe de cette délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour 13 voix)

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*